

## LE NOUVEAU RITE DE LA DÉDICACE DES ÉGLISES

**L**E rite de la dédicace des églises est de loin le plus important de ceux que contient le Livre II du Pontifical; c'est même de beaucoup la plus longue, la plus solennelle des actions liturgiques, la plus riche en formulaires et en symboles<sup>1</sup>. Mais avec le temps, cette solennité et cette richesse étaient devenues surcharge écrasante. Aussi les évêques de naguère répugnaient à célébrer des dédicaces; lorsqu'elles semblaient inévitables, ils les exécutaient en toute hâte, sous la surveillance vigilante de cérémoniaires qui assuraient l'observance exacte des rubriques, mais en l'absence de tout peuple et devant l'indifférence de quelques assistants. A partir du moment où l'on a redécouvert la richesse spirituelle de ces rites et leur valeur éducative pour les chrétiens, un effort pastoral a été tenté et souvent avec un grand succès : des édifices, célèbres ou modestes, ont été consacrés ces dernières années avec le concours d'un peuple priant, rendu attentif et actif grâce à une préparation antérieure, à la présence d'un bon commentateur et au style d'ensemble adopté. Mais c'est alors qu'on a senti le plus vivement la nécessité et l'urgence d'une réforme du rituel; que de doublets fastidieux : gestes répétés à plusieurs reprises, oraisons multiples pour un même rite ou revenant sans cesse sur les mêmes demandes, tout cela aggravant d'une fatigue psychologique le poids de la fatigue

1. Nous avons déjà développé ce point de vue dans *La Maison-Dieu*, 63, pp. 86-95.

physique due à la durée de l'ensemble! C'est pourquoi de tous côtés les évêques réclamaient cette réforme, alors que la reconstruction d'églises détruites par le fait de guerres et la construction de nouveaux édifices de culte dans les villes rendaient désirable la célébration plus fréquente des dédicaces.

La Commission chargée par Pie XII de la réforme liturgique générale dut ajouter ce travail à tous ceux qui lui avaient déjà été confiés. On s'explique ainsi aisément que la publication du nouvel *Ordo* de la dédicace, si impatiemment attendue, ait cependant tardé plusieurs années. D'autant que, chemin faisant, la Commission était obligée de décider des choix difficiles : des points de vue très divers, presque contradictoires, devaient être pris en considération. La commodité de l'évêque célébrant ne coïncide pas nécessairement avec l'utilité du peuple qui participe, et d'autre part la raison pastorale ne peut faire oublier la vénération que méritent des usages plus que millénaires.

Le 2 juin 1951, le pape Pie XII consacra l'autel majeur de la basilique Saint-Eugène de Rome avec un cérémonial très simplifié, dont le texte avait été remis aux prélats et aux membres du Corps diplomatique. La sélection des rites semblait n'avoir pas obéi à des critères bien définis. Mais il s'agissait là d'un événement isolé. Porter la main au Pontifical pour en faire une réforme définitive exigeait de la méthode, un travail assidu, un cercle élargi de consultations auprès de compétences diverses. Aucune de ces conditions n'a manqué à la préparation du nouvel *Ordo*, publié le 13 avril 1961. Après l'avoir décrit de façon aussi précise que possible et l'avoir comparé à l'ancien, nous essaierons de l'apprécier à la lumière des principes mêmes qui ont présidé à son élaboration.

## I. — DESCRIPTION DU NOUVEAU RITUEL

Avant tout, l'*Ordo* de la dédicace devait être abrégé et simplifié. Abrégé, il l'est de près des deux tiers. Simplifié,

il l'est considérablement dans son ensemble et dans ses détails, et tout d'abord dans son plan.

Deux parties symétriques, mais d'inégale longueur, divisaient traditionnellement la cérémonie de consécration des églises : les rites de l'eau, les rites de l'huile. Chacune de ces deux parties se terminait par le chant d'une préface qui en constituait comme le sommet. La séparation était facile à percevoir par les fidèles : maintenus hors de l'édifice durant les rites de l'eau, ils étaient admis à entrer pour les rites de l'huile; de plus, la solennelle procession et la sépulture des reliques marquaient la fin de la première partie et inauguraient la seconde. Mais ces articulations perdaient de leur netteté pour ceux qui étaient occupés au détail de cérémonies qui se suivaient, s'enchevêtraient et s'interrompaient de nombreuses parenthèses; en outre la fatale erreur du scribe qui, vers l'an 700, écrivit le *Missale Francorum* ou son modèle, imposa jusqu'en 1961 le titre « *Consecratio altaris* » aux gestes de l'eau sur l'autel. C'est pourquoi, aux évêques qui demandaient de scinder la cérémonie en deux séances, la Congrégation des Rites accordait généralement de faire la coupure avant ce fameux titre : le résultat était qu'on s'arrêtait le premier jour après avoir béni de l'eau grégorienne qui ne servirait que le lendemain, et le second jour les fidèles butaient encore désespérément devant une porte fermée, se demandant si elle s'ouvrirait jamais. Pour la consécration de l'église de Lourdes, nous avons obtenu par indult que la cérémonie du second jour s'inaugurât par la procession des reliques, ce qui apparut, à l'expérience, à la fois très juste et très commode.

Désormais, les articulations sont marquées dans le Pontifical même : *Première partie, Lustration et dédicace de l'église; Deuxième partie, Déposition des reliques; Troisième partie, Consécration de l'église et de l'autel*. La seconde partie, quoique le titre la distingue autant de la première que de la troisième, est cependant liée de façon manifeste à la troisième qui la suit sans interruption; elle est au contraire bien détachée de la première par le changement de vête-

ments des célébrants et par le déplacement hors de l'église qu'impose la procession. De plus, la symétrie entre le service des lustrations et le service des onctions est accusée par une meilleure ordonnance des grandes prières qui clôturent chacun d'entre eux : une monition du célébrant, un temps de prière silencieuse à genoux à l'invitation du diacre, puis une oraison et le chant d'une préface. Ces formules, parfois dispersées, ont dû être regroupées, et on a supprimé toutes les autres monitions et tous les autres *Flectamus genua*.

Je viens de mentionner le changement de vêtements. Selon l'ancien rituel, le pontife était, durant toute la cérémonie, en aube, étole et chape blanche, assisté d'un diacre en aube et étole blanche, ainsi que d'un sous-diacre en aube; c'est seulement pour la messe que lui et ses ministres retournaient au *secretarium* en vue de s'y revêtir. Désormais, pour la première partie de la dédicace les vêtements sont violets; l'évêque et le diacre prennent les vêtements blancs au moment de la procession. Ainsi est souligné le parallélisme avec le rituel pascal et baptismal, la consécration d'une église rappelant les étapes de l'initiation chrétienne selon la remarque de Mgr Duchesne<sup>2</sup>. J'ai souvent souhaité cette disposition pour le cas où la cérémonie se déroulait en deux séances distinctes; mais si on accomplit le rite en une seule séance (le nouveau Pontifical n'envisage pas d'interruption), le changement de vêtements devient alors fastidieux : malheureusement les réformes opérées ces dernières années n'ont fait qu'en multiplier les occasions, ce qui n'est ni une simplification, ni un progrès.

### 1. *La vigile de la dédicace.*

Outre la préparation pastorale, qui peut s'échelonner sur un temps assez long et dont nous reparlerons, la dédicace comporte traditionnellement une vigile. La veille de la céré-

2. L. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, E. de Boccard, 1920, p. 435.

monie est jour de jeûne pour l'évêque célébrant, le clergé et les fidèles auxquels appartient l'édifice; cependant, le pape Jean XXIII a décidé de modifier le canon 1166, § 2, et de supprimer l'obligation de ce jeûne : *jejunare decet*, dit le nouvel *Ordo* (n. 4). Mais la vigile est marquée encore plus par la veillée solennelle que l'on doit faire auprès des reliques des martyrs.

Déjà saint Ambroise, sous la pression de son peuple, avait donné à la dédicace des basiliques le sens d'une festive *depositio martyrum* : les corps des saints Gervais et Protais, providentiellement découverts, firent l'objet de cortèges triomphants, de veillées répétées avant d'être ensevelis sous l'autel de la *basilica ambrosiana*<sup>3</sup>. La consécration d'une église exige aujourd'hui encore des reliques de martyrs; remarquons l'intérêt et la piété que ces reliques provoquent de la part des fidèles lorsqu'elles se rattachent à des noms connus, comme saint Pierre Chanel ou sainte Maria Goretti. Ces reliques, préparées et enfermées par l'évêque dans le coffret qui sera déposé dans le tombeau de l'autel (sur ce point le nouvel *Ordo* maintient les dispositions traditionnelles), seront apportées avec faste jusqu'à la proximité de l'église à consacrer : on suggère des haltes dans les églises voisines permettant d'élargir le cercle de la préparation à la fête, d'associer dans la solidarité d'un événement d'Église les fidèles d'une région ou de toute une ville et de corriger l'esprit de clocher. Cela suppose d'ailleurs que la dédicace qui doit avoir lieu mérite cet intérêt : il n'en serait pas ainsi si l'on s'avisait — comme cela s'est produit trop souvent — de faire consacrer un édifice construit et utilisé depuis des siècles ou un oratoire ne répondant à aucune nécessité.

Auprès de l'édifice à consacrer sera aménagée une chapelle des reliques : ce sera soit l'ancienne chapelle provisoire, soit un local décent assez spacieux, soit même, comme le décrivait l'ancien rituel, une tente. C'est là que l'on organisera la veillée des reliques. Mais on peut prévoir aussi

3. On trouvera plus loin le récit que fait saint Ambroise lui-même de cette consécration dans sa lettre à sa sœur Marcellina.

une autre disposition, bien que les rubriques ne l'envisagent pas : c'est ainsi que lors de la consécration d'une nouvelle église urbaine, la veillée des reliques a lieu parfois à la cathédrale même, ou bien à l'église paroissiale dont le nouvel édifice est comme une filiale : après la veillée, un cortège transporte alors les reliques à la chapelle où elles demeureront jusqu'au lendemain.

La veillée liturgique consiste, comme toujours, dans les Matines célébrées à trois nocturnes selon le rite festif. Pour le choix des psaumes, antiennes et leçons, on suivra éventuellement le propre des saints célébrés, sinon le commun des martyrs. A cet office, le peuple sera invité — ce qui veut dire qu'on devra prévoir un bon commentateur et les autres éléments nécessaires à la participation. Pour les clercs et réguliers astreints à l'office, ces matines satisfont à leur obligation (n. 5) : saluons avec joie cette précision si libérale. Mais au passage, relevons un heureux changement. Jadis, dans l'église consacrée, on commençait à partir de tierce à célébrer l'office de la dédicace : d'une part, cela fixait de façon trop rigide l'heure de la cérémonie (mon lecteur me pardonnera mes illusions), d'autre part, cet office était dépourvu de ses nocturnes. Désormais, l'office de la dédicace s'inaugure par les vêpres, après l'accomplissement de la cérémonie, et se continue tout le lendemain selon le rite de première classe; de cette façon aussi, tous les prêtres reprendront le lendemain la messe propre qui, sans cela, aurait été réservée à l'évêque seul.

La veillée liturgique est conditionnée par la clause « *si commode fieri potest* ». Cette commodité se vérifie évidemment pour une église cathédrale ou conventuelle au clergé nombreux. Ailleurs, on sera souvent contraint d'organiser seulement des *pia exercitia* en maintenant toujours ceux-ci dans le style d'une vigile biblique, comme le sont les Matines. La veillée liturgique, d'ailleurs, là où elle aura effectivement lieu, ne suffira pas, et sera précédée ou suivie d'autres réunions auprès des reliques, par groupes plus ou moins nombreux.

2. *Première partie : « lustration et dédicace de l'église ».*

Au moment où commence la cérémonie, l'église est fermée. Comme dans l'ancien rituel, personne ne peut y demeurer, à l'exception d'un diacre, chargé d'accueillir l'évêque au moment voulu.

Le clergé se réunit à la chapelle des reliques, où l'évêque lui-même vient revêtir les ornements et où ont lieu des prières préparatoires. On a heureusement supprimé les sept psaumes et la litanie initiale dont nous avait accablés, un peu dans tous les rites, Durand de Mende. On a maintenu l'antienne *Adesto* avec l'oraison *Actiones nostras* : cela fait tout de même encore préludes de dévotion, peu cohérents à une action liturgique.

De la chapelle des reliques, l'évêque et le clergé se rendent en procession devant la porte de l'église. Je suppose que c'est là que le peuple attend, mais la rubrique aurait dû le préciser. Le rite commence par la récitation du *Deus in adiutorium* avec *Gloria Patri*, sans chant, ni répétition, ni genuflexion : il a été entraîné là par le formulaire de bénédiction de l'eau grégorienne et maintenu sans doute par égard pour l'*Ordo* 41 qui le mentionnait déjà au 9<sup>e</sup> siècle; mais ces motifs ne persuadent guère de son utilité. En revanche, il manque un chant d'entrée, qui eût été très bien le vieux répons *Fundata est* (Isaïe, 2, 2) avec des versets du psaume 125 (*venientes autem venient cum exultatione...*).

L'ancien rituel prévoyait deux bénédictions d'eau distinctes, avec mélange d'ingrédients différents : pour les lustrations extérieures, de l'eau mêlée de sel, bénite selon le formulaire ordinaire du missel; pour les lustrations intérieures, l'eau dite bien à tort « grégorienne », dans laquelle on mêle du sel, des cendres et du vin. Désormais, toutes les lustrations se font avec l'eau grégorienne. Celle-ci conserve son extraordinaire alchimie, qui de surcroît réunit les usages liturgiques de diverses églises de l'antiquité; elle maintient la plus grande partie de son formulaire, puzzle

de prières d'origine variable (certaines sont wisigothiques) : on n'a élagué que la longue formule *Sanctificare*, qui était un curieux centon de pièces hispaniques, dont une bénédiction de l'eau baptismale ! Il eût fallu courageusement supprimer ces complications inintelligibles ; il est vrai qu'on suggère, par la rubrique et même par la typographie, que l'eau peut être confectionnée à l'avance, ce qui ne fait qu'aggraver la chose, comme je l'expliquerai plus loin. La solution était, me semble-t-il, de bénir de l'eau, sans plus, avec comme formule l'exorcisme propre (... *ut repellas*) qui est excellent, et l'oraison commune *Deus ad salutem* : tout le reste est médiocre ou même mauvais, car les textes ne correspondent pas à la circonstance.

Avec cette eau, l'évêque fait toutes les aspersiones au moyen d'une branche d'hysope : on a heureusement conservé l'usage de cette plante biblique, liée à tous les rites de purification, et qui nous débarrasse, au moins en cette circonstance, de notre matériel banal de sacristie.

Au lieu de trois lustrations extérieures autour de l'édifice, l'évêque n'en fait désormais plus qu'une ; il asperge sans rien dire, ce qui est un progrès intéressant, — il eût été souhaitable que la même règle fût appliquée partout : un geste peut suffire à lui-même sans qu'il ait l'accompagnement obligé de paroles. La lustration est une vraie procession, entraînant le peuple à la suite de l'évêque ; un chant l'accompagne, le psaume 86 (qui occupait jadis une autre place), antiphonné avec le refrain *Bene fundata est*. Je regrette qu'on n'ait pas mis plutôt le psaume 23, traditionnel dans l'antiquité et en Orient, pour le début de la Dédicace. Après cette lustration, l'évêque chante l'oraison *Omnipotens sempiterna Deus qui in omni loco* : elle se trouvait déjà dans le Pontifical rhénan du 10<sup>e</sup> siècle, comme les deux qui suivaient les autres lustrations : aucune des trois n'était d'ailleurs ni tout à fait négligeable, ni tout à fait satisfaisante.

L'entrée dans l'église donne lieu, comme dans l'ancien rituel, à un dialogue entre l'évêque et le diacre demeuré à l'intérieur. On aurait pu élaguer encore, semble-t-il. Inno-

vation importante, le clergé et le peuple entrent à la suite de l'évêque, alors que précédemment ils devaient demeurer dehors. Je regrette la strophe *Pax aeterna* qui accompagnait si joyeusement l'entrée. Mais celle-ci se fait au chant des litanies des saints, selon le formulaire de la Nuit de Pâques, ce qui est une heureuse innovation; on y ajoute le nom des saints dont les reliques doivent être ensevelies dans les autels (sans les doubler) et l'on invoque trois fois le titulaire de l'église. Il eût été bien d'arrêter la litanie après le triple *Agnus Dei* : les cinq invocations finales, quelque traditionnelles qu'elles paraissent, donnent la fâcheuse impression d'un recommencement. On a bien fait de supprimer le *Veni Creator*.

Des deux oraisons qui clôturaient la prière litanique, une seule a été retenue : *Magnificare*, du Sacramentaire gélasien, préférable à l'autre qui s'y était ajoutée au 13<sup>e</sup> siècle. On a supprimé la signation de la porte (elle faisait triple emploi!) et la prière si critiquable qui l'accompagnait. Suivent les aspersiones de l'intérieur de l'église et de l'autel.

Dans l'ancien rituel, les gestes de l'eau et de l'huile étaient toujours accomplis d'abord sur l'autel avant de se prolonger sur les murs de l'édifice; cet ordre, résultat d'une tradition millénaire, soulignait la place de l'autel, véritable centre et lieu essentiel de l'église. Je ne vois pas comment la nouvelle disposition se justifie.

On n'a conservé que deux des nombreuses aspersiones que prévoyait l'ancien rite à l'intérieur de l'église : l'une en faisant le tour de l'édifice, l'autre en parcourant les deux axes. Deux psaumes antiphonés les accompagnent : le 121 (*Laetatus sum*), avec le refrain *Haec est domus Domini*, le 83 (*Quam dilecta*), avec le refrain *Non est hic aliud*. Une seule oraison clôture ces gestes et ces chants : *Deus sanctificationum*, tirée du Sacramentaire gélasien (l'oraison *Deus qui loca* se retrouvera à une autre place).

Les gestes sur l'autel étaient fixés depuis le vieux *Missale Francorum* du 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> siècle; c'étaient ceux mêmes que Moïse avait accomplis dans Ex., 29, 12-18 et Lev., 8, 11.

Il n'en reste désormais que deux : l'évêque fait une fois (et non plus sept fois) le tour de l'autel en l'aspergeant, puis, avec le pouce trempé dans l'eau grégorienne, il trace cinq croix sur la table. On a abrégé et simplifié<sup>4</sup> la formule qu'il doit réciter, attestée dès le 10<sup>e</sup> siècle; mais n'aurait-on pu la supprimer complètement, puisque les gestes et le chant sont toujours suivis d'une prière du célébrant? Ici le chant est tiré du psaume 42 et la prière est la formule *Singulare illud propitiatorium*, attestée déjà au Sacramentaire de Gellone; elle est très belle, mais elle pose des problèmes de critique textuelle et suppose un cérémonial de consécration un peu différent de celui qui a été retenu.

C'est après les aspersiones que le nouveau rituel place le geste de l'alphabet. Avec des cendres, selon la tradition, — mais qu'on peut désormais remplacer par du sable, — deux bandes diagonales ont été tracées, dans lesquelles l'évêque, du bout de sa crosse, écrit successivement l'alphabet grec et l'alphabet latin. Le refrain *O quam metuendus est* accompagne toujours le geste, antiphonné non plus avec le *Benedictus*, mais avec le psaume 47, qui est un psaume de dédicace, heureusement introduit dans la cérémonie. Cependant, il faut faire deux remarques. Dans l'ancien rituel, l'alphabet s'écrivait sur le sol d'un édifice vide, et pouvait donc s'étaler aux dimensions même de la nef; la présence nouvelle des fidèles va gêner et réduire singulièrement son ampleur; les rubriques nous y résignent, en mesurant « trois mètres environ » et en admettant que seul le presbyterium soit signé. Par ailleurs, l'alphabet se situait traditionnellement dès l'entrée dans l'église; pourquoi l'a-t-on transporté après les aspersiones? On pouvait objecter que les aspersiones, accomplies par-dessus les cendres, salissaient le sol; mais les cendres, placées sur le sol mouillé, ne font pas mieux. Plutôt a-t-on pensé que les aspersiones, signifiant purification et exorcisme, devaient précéder un geste inter-

4. Réjouissons-nous qu'on ait supprimé les trois signes de croix qui venaient chaque fois s'ajouter à celui de l'onction elle-même. Nous nous sentons de moins en moins disciples de saint Patrick.

prété comme prise de possession du lieu au nom du Seigneur : *possessio et dedicatio*. Les historiens n'ont jamais donné de l'alphabet une explication pleinement satisfaisante, quoique finalement l'évocation de l'arpenteur soit la plus parlante. On a bien fait de le conserver : il est une des choses qui suscitent, de la part du public, le plus de curiosité et d'intérêt.

Les prières que clôturent la première partie et en constituent le sommet sont introduites par la monition *Deum omnipotentem*, qui était précédemment placée avant les lustrations de l'autel. Mais le texte en a été entièrement revu et restitué en la teneur qu'il avait au Pontifical du 10<sup>e</sup> siècle. La prière du célébrant comporte d'abord l'oraison *Deus qui loca*, du Sacramentaire gélasien<sup>5</sup>, puis la préface du Pontifical romano-germanique : *Vere dignum... adesto precibus*. Celle-ci a été remaniée : l'addition *teque suppliciter exorare* rend la suite des idées plus cohérente (il serait souhaitable que l'on retouchât de la même façon la préface des Apôtres au missel); en revanche on a supprimé les acclamations trinitaires dont le lyrisme, voisin de la *laus cerei*, est peu habituel dans les préfaces romaines, et les allusions à des guérisons charismatiques.

### 3. Deuxième partie : Déposition des reliques.

Les célébrants ayant déposé les vêtements violets et mis les vêtements blancs, clergé et peuple partent en procession chercher les reliques. Les processions exigent beaucoup de préparation et d'organisation; leur difficulté croît en progression géométrique avec l'affluence. Il faut donc que celle-ci soit prévue minutieusement et dirigée selon une technique expérimentée. Les rédacteurs du nouvel *Ordo* ont-ils craint que ces conditions défailent souvent? Une

5. L'oraison *Deus sanctificationum*, qui lui est toujours associée depuis le vieux Gélasien, s'en trouve désormais séparée : nous l'avons déjà signalé ci-dessus, p. 14.

rubrique témoigne, en tout cas, de leur hésitation : « *Si tamen multitudo fidelium magna sit et praevideatur quod non sine boni ordinis et devotionis detrimento ab ecclesia exire possint...* » Certains peuples sont peut-être plus rebelles que d'autres au bon ordre et au recueillement; mais les pasteurs qui ont l'habitude du maniement des foules ne reculeront pas devant la peine, car la procession des reliques est le plus grand moment de la dédicace.

L'ancien *Ordo* ne prévoyait aucun chant pour aller de l'église à la chapelle des reliques. C'est durant ce trajet que l'on chantera *O quam gloriosum, Movete, Ecce populus, Via sanctorum*. Mais la rubrique du n. 27 donne toute liberté d'ajouter d'autres chants, même des cantiques : « *vel etiam cantus popularis in honorem sanctorum* ». A la chapelle, l'évêque chante l'oraison *Fac nos Domine* (elle se trouvait dans certains sacramentaires du 8<sup>e</sup> siècle); on a supprimé *Aufer a nobis*, et avec raison, malgré son ancienneté. Au retour... on doit avoir perdu le peuple en chemin, puisqu'il a été oublié dans la rubrique du n<sup>o</sup> 29! Sont prévus, comme chants, le psaume 149 avec l'antienne *Istorum*, le psaume 150 avec l'antienne *Ingredimini*, et éventuellement des cantiques. Je regrette — pour leur texte, non pour leur mélodie qui était mauvaise — les chants supprimés : *Cum jucunditate, Surgite sancti Dei, Ambulate sancti*.

Il n'y a plus de station à la porte, comme dans l'*Ordo* précédent; d'ailleurs l'entrée dans l'église n'a plus le sens d'une inauguration que lui donnait l'ancien usage : à la suite des reliques, le peuple entrait pour la première fois, après avoir attendu si longtemps au-dehors, alors que désormais chacun va regagner la place qu'il occupait tout à l'heure.

Dès qu'elles ont été apportées près de l'autel, les reliques sont encensées puis ensevelies par l'évêque dans leur sépulcre. Les gestes ont été simplifiés le plus possible: dès que les reliques ont été déposées, un maçon fait, avec l'eau grégorienne, le ciment que l'évêque bénit aussitôt (l'ancien *Ordo* faisait préparer le ciment par l'évêque lui-même et

c'était beaucoup plus expressif; la présence du maçon à ses côtés suffisait à guider son éventuelle inexpérience); l'évêque scelle la pierre du sépulcre. Pendant ce temps, l'on chante les deux antiennes *Sub altare Dei* et aussi l'antienne *Corpora sanctorum*. L'évêque clôture par l'oraison du Sacramentaire grégorien : *Deus qui ex omni* COAPTATIONE, selon l'antique formule, maladroitement corrigée au moyen âge et aujourd'hui heureusement rétablie. Il faut se réjouir que tout le reste ait disparu, notamment les nombreuses onctions du sépulcre et de sa pierre.

4. *Troisième partie* : « *Consécration de l'église et de l'autel* ».

Le titre « consécration » désigne les rites de l'huile. On n'utilise plus désormais l'huile des catéchumènes, qui n'avait aucun symbolisme valable ici; toutes les onctions sont accomplies avec le saint chrême, et d'ailleurs leur nombre est réduit.

Il faut faire ici la même remarque que pour la première partie : l'ordre traditionnel a été inversé, l'onction des murs précédant désormais l'onction de l'autel.

L'onction des murs demeure toujours l'un des grands moments de la dédicace. Son symbolisme en est très obvie, et le chant du *Lauda Jerusalem* facilement très populaire. A chacune des douze onctions le geste s'accompagne d'une formule — simplifiée certes par rapport à l'ancien rituel, mais dont la suppression aurait été meilleure — et de l'encensement. Mais quelle innovation ridicule et blâmable de faire essuyer l'onction par un prêtre! Cela énerve la portée du signe, et constitue un vestige de la méthode qui a défiguré tant de gestes liturgiques, les rendant étriés et formalistes.

Avec le chant traditionnel du *Lauda Jerusalem* et de l'hymne *Caelestis urbs*, on a maintenu les répons *Haec est Jerusalem* et *Plateae tuae* dont le texte, là encore, est excellent mais dont la mélodie est peu en rapport avec la cir-

constance. Nous reviendrons plus loin sur les problèmes du chant. Par ailleurs, au moment où l'évêque passe devant la porte principale, il fait avec le saint chrême l'onction des montants qui se pratiquait jadis sur la façade extérieure, et l'on a maintenu par ce geste la formule, bonne à la vérité, du Pontifical rhénan; mais le résultat navrant de cette disposition nouvelle, c'est qu'elle fait interrompre le chant, qui ne reprendra qu'ensuite; le rite des onctions des murs se trouve donc scindé en deux, et l'interruption du chant, dans le moment précis où il soulève le mieux la masse des participants, est une grosse erreur du point de vue technique comme du point de vue pastoral.

Gestes et chants sont conclus, comme toujours, par la prière du célébrant; ici, c'est l'oraison *Deus qui in omni loco*, qui était précédemment placée avant la sépulture des reliques; elle a, des titres de noblesse par son ancienneté, puisqu'elle figurait déjà dans l'*Ordo* 42, mais son contenu demeure très en dehors de la magnifique perspective qu'ouvrait le rite de l'onction des murs.

L'onction de l'autel est sans doute la partie qui a subi les plus radicales simplifications. Dans l'ancien rite, l'on s'en souvient, quatre encensements, solennisés par le chant du *Dirigatur*, précédaient chacun une prière, puis un geste d'onction accompli au chant d'une antienne et d'un psaume : deux onctions des cinq croix avec l'huile des catéchumènes, une autre avec le saint chrême, enfin l'effusion par toute la table des deux huiles mêlées. A des moments ultérieurs de la cérémonie, s'ajoutaient l'onction du front de l'autel et quatre onctions destinées à marquer la fixation immuable de la table sur ses bases. Désormais, en un unique et même rite, l'évêque fait, avec le saint chrême seul, une onction sur chacune des cinq croix, puis l'onction sur le front de l'autel et les quatre onctions sur la jointure de la table avec les bases. A mon avis, le choix aurait dû être meilleur; les dernières onctions pouvaient disparaître sans laisser de regrets, sinon à quelques juristes qui se seraient demandés quelle différence il restait entre l'autel fixe et

l'autel portatif; en revanche, la disparition de l'effusion d'huile sur toute la table, difficile j'en conviens à réaliser, est une perte très grave, sur laquelle je reviendrai.

Les onctions s'accompagnent de formules. C'était inutile, comme on l'a vu plus haut. De plus, certaines de ces onctions ont pour formule : « *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti* », qui ne peut être approuvée pour bien des motifs.

Un seul chant a été conservé : *Unxit te Deus* avec le psaume 44, selon la tradition de la liturgie wisigothique. Il faut convenir que ce choix, bien qu'étranger à l'usage romain (c'est le Pontifical germanique qui a fait cet emprunt à l'Espagne), est excellent, il attire l'attention sur le symbolisme le plus radical de l'autel, signe du Christ, notre seul autel véritable.

Et de même, un seul encensement demeure, pratiqué après l'onction. Il a, hélas! bien perdu de son faste : « *altare thurificat ut fit in missa solemni* ». Il ne s'accompagne plus du *Dirigatur*, dont la difficulté d'exécution et la longueur créaient des ennuis, et qu'à cause de cela on regrettera moins, mais des trois antiennes, reprenant le thème d'Apoc., 8, 3-4, *Stetit angelus...* C'est l'oraison qui évoque le symbolisme de l'encens selon le psaume 140 : elle avait été introduite par Durand de Mende. Peut-être celle du Sacramentaire de Gellone, *Clemens et propitius* était meilleure. Tous les autres formulaires ont été supprimés.

Nos yeux se réjouiront toujours de voir brûler les grains d'encens sur les croix de l'autel — bien que leur flamme ne se reflète plus désormais sur la table toute recouverte d'huile. On a en effet maintenu ce très beau geste de l'ancien rituel, et de même le chant du *Veni sancte Spiritus*. La bénédiction de l'encens a conservé sa formule<sup>6</sup>, mais elle peut s'accomplir à l'avance. La mauvaise rubrique qui incitait certains cérémoniaires à faire disparaître l'encens sans attendre qu'il ait fini de brûler a heureusement été abolie : à l'expérience, il est si agréable de voir se consumer l'en-

6. Elle est wisigothique : *Liber ordinum*, éd. FÉROTIN, col. 177.

cens jusqu'au bout et s'éteindre progressivement de lui-même tandis que l'évêque chante la préface ! C'est ce qui se pratiquera enfin partout.

Dès que le verset du *Veni sancte* est achevé, l'évêque invite en effet à la prière solennelle, comme à la fin de la première partie. La monition au peuple : *Dei Patris omnipotentis misericordiam dilectissimi fratres*, est mieux située que dans l'ancien rituel ; son texte a été revu sur le Sacramentaire gélasien d'où il provient. Après la monition, un temps de prière silencieuse est annoncée par le diacre : *Flectamus genua* ; il est suivi de la double prière du célébrant : l'oraison *Deus omnipotens*, qui remonte également au Sacramentaire gélasien (le texte en a été revu), et la préface *Vere dignum... et ut propensiori*. Cette préface, comme la première, se chante intégralement, y compris la conclusion : l'usage médiéval imposait à toutes les grandes prières consécatoires une morne finale : « *submissa voce, ita tamen quod a circumstantibus audiat* », sans doute parce que le chant *in tono praefationis* ayant été démarqué de la préface de la messe qui ne comporte pas de conclusion, on ne savait pas comment le compléter. Autre remarque : les signes de croix, qui étaient prescrits à l'évêque chaque fois qu'il employait les verbes *benedicere* ou *sanctificare*, ont disparu. Souhaitons que des réformes semblables s'étendent aux autres formulaires liturgiques.

Après le sommet que constituent les prières, il reste à procéder à la vêtue de l'autel. Le nouveau Pontifical admet que la bénédiction des nappes et autres objets<sup>7</sup> ait lieu à l'avance, ce que je déplore. Il prévoit surtout que la vêtue de l'autel se fera après que l'évêque aura quitté l'église pour le *secretarium*, où il va se préparer pour la messe ; je suis un peu gêné pour critiquer cette manière de faire, l'ayant moi-même admise en certains cas : lorsque le rite comportait la présence et l'intervention de plusieurs évê-

7. La formule a été revue ; celle de la consécration des autels reprend à peu près le Gélasien, n. 695, et le *Missale Francorum*, n. 60 ; celle de la dédicace des églises est tirée du Pontifical romano-germanique.

ques, volontiers je laissais à l'un des consécrateurs des autels secondaires le soin de présider à la vêtue de l'autel majeur, pour éviter aux fidèles le temps mort que constituait pour eux la préparation à la messe du célébrant principal et de ses ministres. Cependant, dans la disposition actuelle, la vêtue de l'autel, se faisant sans la présence d'un évêque et sans aucun des chants appropriés que proposait l'ancien *Ordo*, risque d'apparaître comme un simple détail matériel, une affaire de sacristains, alors qu'elle est un des rites de l'initiation : l'autel, lavé et oint, est vêtu de blanc et illuminé. Il est vrai que la nef n'est pas silencieuse : on chante *Confirma hoc Deus*, antienne qui a cependant perdu son sens ancien, puisqu'elle accompagne non plus son psaume 67, mais le 95, qui figure désormais pour la première fois à la dédicace. Mais quel dommage de n'avoir plus l'admirable répons *Induit*, provenant de l'Antiphonaire de León!

Avant de quitter l'église pour le *secretarium*, l'évêque salue le peuple et le diacre chante *Benedicamus Domino*. Cette acclamation était traditionnelle, mais elle ne semble pas pour autant heureuse à cette place : c'est la façon gallicane de congédier une assemblée; or, loin d'être congédiée, l'assemblée doit se rendre compte que l'essentiel est encore attendu : la messe.

##### 5. *La messe de la dédicace.*

La messe a une telle importance pour le rituel de la dédicace que, dans l'usage romain primitif, elle en constituait même l'acte unique<sup>8</sup>. Du moins, dans le droit actuel est-elle qualifiée de « *pars totius ritus consecrationis* ». C'est pourquoi, la messe propre de la dédicace est l'une des rares messes votives de première classe; elle n'est empêchée que par la semaine sainte, la Vigile de Noël, les fêtes de Noël, Épiphanie, Ascension, Pentecôte et Fête-Dieu et le jour des

8. Cf. *La Maison-Dieu*, 63, p. 87.

Morts : mais à ces divers jours, la cérémonie elle-même de la dédicace est interdite (n. 50). C'est pourquoi aussi, dit la rubrique n° 50, « il vaut mieux que l'évêque la célèbre lui-même, quoiqu'il puisse y déléguer un prêtre ». Et si l'on craint trop de longueur ou de complication d'une messe pontificale, la messe lue comportera les mêmes privilèges que les messes d'ordination, l'évêque usant de tous les pontificaux.

A cette messe, il n'y a ni prières du bas de l'autel au début ni dernier évangile à la fin, comme à la vigile pascale. On ajoute, *sub unica conclusione*, l'oraison du titulaire; on ne fait aucune autre mémoire, même privilégiée.

A la fin de la messe, l'évêque donne la bénédiction solennelle et fait proclamer des indulgences : par concession expresse du pape Jean XXIII et par dérogation du canon 1166, § 3, il accorde une indulgence plénière aux fidèles présents et à ceux qui visiteront l'église ce jour-là, ainsi qu'une indulgence de cinq cents jours au jour anniversaire. Ces indulgences, inscrites sur le parchemin qui a été déposé dans le coffret des reliques, sont proclamées, exceptionnellement, au nom de l'évêque consécrateur même s'il est dépourvu de juridiction sur le territoire<sup>9</sup>.

## II. — APPRÉCIATION DU NOUVEAU RITUEL

Pour apprécier une réforme liturgique, on peut se placer à différents points de vue, ce qui entraîne des jugements de valeur fort discordants.

### 1. *Du point de vue de la structure des cérémonies.*

Nous nous attarderons peu aux réactions que nous avons éprouvées comme maître de cérémonies. Au vrai, ces réac-

9. Disposition qui n'est pas nouvelle, puisqu'elle était dans le Code, can. 1166, § 3, mais qui n'avait pas été remarquée par J. HAEGY dans la 7<sup>e</sup> édition, 1926, de son *Cérémonial de la consécration des églises*.

tions, nous les avons déjà exprimées au fur et à mesure que nous décrivions le nouveau rituel et ses abrègements. D'ailleurs, ce point de vue demeure accessoire et provoque des déformations regrettables : trop souvent, hélas, nous avons tendance à aménager une cérémonie en fonction de notre commodité ou de notre littéralisme, au mépris de l'assemblée et du vrai sens des rites.

Cependant, il nous reste à signaler, dans cette ligne, les intéressantes rubriques introduites par le nouveau Pontifical pour organiser l'intervention de plusieurs évêques, consacrant les autels secondaires tandis que le célébrant principal consacre l'autel majeur. La chose n'était pas prévue par l'ancien Pontifical, mais les auteurs proposaient diverses solutions, que chaque cérémoniaire complétait de son expérience personnelle. Les rédacteurs du nouvel *Ordo* ont cherché à faire de la présence de ces évêques une vraie concélébration, évitant une simple juxtaposition de cérémonies synchronisées. Ils prennent les vêtements pontificaux dès le début du rite, ce qui est bien préférable; ils n'interviennent pas pour la bénédiction de l'eau grégorienne, faite par un seul; lorsque l'on est entré dans l'église, ils viennent se mettre auprès du célébrant principal prosterné pour la litanie, mais celui-ci chante seul les formules *Ut locum istum...*; ils se rendent à leurs autels respectifs après les aspersion de l'édifice, en vue d'y faire les aspersion prévues : ils disent *submissa voce* l'oraison *Singulare illud*, chantée par le principal consécuteur; durant le tracé de l'alphabet, ils s'assoient près de leurs autels; ensuite ils viennent se regrouper près du président qui chante seul les prières terminales de la première partie. Ils participent à la procession des reliques, mais la rubrique concernant la distribution des coffrets après la procession n'est pas bonne : c'est le principal célébrant qui devrait faire lui-même cette distribution à ses collègues, comme le prévoyait Haegy et comme nous l'avons toujours fait pratiquer; la courtoisie des mœurs doit s'étendre aux actions liturgiques! Chaque évêque bénit le ciment (pour-

quoi pas une unique bénédiction ?) : chacun dit, avec le président qui la chante, l'oraison *Deus qui ex omni coaptatione*. Les évêques sont assis pendant l'onction des murs; ils font, en même temps que le président, les onctions et l'encensement de leurs autels respectifs; ils disent l'oraison *Dirigatur*. Pour les grains d'encens, il semble que chacun en fait la bénédiction, si elle n'a pas eu lieu à l'avance, et le cas du verset *Veni sancte* est obscur, car la rubrique 48 a disant : « *eadem peragunt et dicunt unusquisque ad suum altare* », je craindrais qu'elle ne vise le *Veni sancte* et ne nous rejette dans la mauvaise habitude ancienne de dire en aparté ce qui est chanté par le chœur. Pour les prières solennelles de cette partie, le célébrant principal ayant fait seul la monition au peuple, tous les évêques, chacun à son autel, disent *submissa voce* en même temps que le président, l'oraison et la préface. Si les nappes et autres ornements des autels n'ont pas été bénits à l'avance, chaque évêque y procède, après quoi on les perd de vue complètement, ignorant quand et où ils quittent les pontificaux pour reprendre l'habit de chœur. Bien sûr, il n'y a qu'une seule messe. Mais je pense que, le surlendemain, on peut dire sur ces autels secondaires la messe de leur titulaire avec l'oraison *In dedicatione altaris*.

## 2. Du point de vue de l'histoire.

On peut aussi étudier le nouveau rituel du point de vue de l'historien, se demander si l'on a conservé les parties les plus anciennes et les plus vénérables, si c'est une innovation ou une restauration... Là encore, nous avons déjà fait de nombreuses remarques, tout en décrivant la cérémonie. Mais nous ne nous y attarderons pas outre mesure. En effet, la réforme liturgique, de soi, ne saurait être confondue avec l'archéologie : Viollet-le-Duc nous a d'ailleurs appris, par ses propres erreurs, combien il est facile de transformer et défigurer ce qu'on prétend seulement restaurer. L'étude de l'histoire liturgique a pour objet de

connaître exactement les richesses du passé, de retrouver la spontanéité qu'avaient les choses et les rites lors de leur création, de redresser les déviations, de discerner l'essentiel de l'accidentel, de fournir comme l'axe des évolutions ultérieures. Dans le cas de la dédicace, l'histoire nous montre combien la conception occidentale de l'autel est différente de l'orientale, comment aussi les rituels de Rome, de la Gaule, de l'Espagne, tous porteurs de valeurs magnifiques, offrent cependant des aspects fragmentaires, insuffisants, au point qu'on a toujours cherché à les amalgamer en des synthèses jamais satisfaisantes. Lorsque nous déplorons la disparition de telle formule, de tel geste, de tel chant, ce n'est pas à cause de son ancienneté, mais à cause de sa signification, de sa valeur de prière et d'enseignement. A plus forte raison, la « romanité » des rites ne leur donne aucune valeur supplémentaire : les formulaires romains de la dédicace sont les plus pauvres. Finalement, d'autres critères de discernement doivent être utilisés : ceux mêmes que les rédacteurs du nouvel *Ordo* se sont proposés.

### 3. *Du point de vue pastoral et spirituel.*

Le décret qui inaugure le nouveau Pontifical et l'authentifie précise que la révision et l'abrègement recherchés des actions liturgiques ont eu pour but de rendre aux fidèles plus facile la participation à ces actions et plus facile également l'intelligence de leur signification profonde : « *ita ut a fidelibus et facilius eveniat ad illas participatio et earum profundae significationis intelligentia* ». C'est pourquoi le rite exige non seulement une préparation matérielle, mais aussi une préparation pastorale, prévue désormais dans les rubriques préliminaires : l'essentiel de cette préparation, pour la dédicace, consistera justement à expliquer les rites et leur signification, à donner aux fidèles l'amour de leur église, le souci de sa conservation et de sa beauté (n. 8). C'est donc en fonction de cette préoccupation pastorale et

spirituelle qu'il faut étudier le nouvel *Ordo* : le but recherché a-t-il été atteint ?

a) *La participation du peuple en général.*

Nous avons déjà relevé un bon nombre de rubriques concernant la participation du peuple, notamment sa place dans les processions. Il n'y a plus aucune partie de la cérémonie qui se déroule en son absence. Les monitions de l'évêque au peuple, moins nombreuses, n'en seront que plus remarquées : elles visent à obtenir la prière silencieuse que chaque fidèle fera à genoux, avant qu'elle soit résumée dans sa propre prière de célébrant. Souvent revient la rubrique « *Omnes respondent* », « *Omnes dicunt* », selon la tradition des vieux *Ordines Romani*; j'avoue trouver plus belle la tradition ancienne de l'Orient : « ὁ λαός, le peuple », formule plus biblique et plus théologique, — mais nos clercs latins en auraient conclu qu'ils étaient exempts des devoirs des fidèles et... qu'ils pouvaient prendre, pendant ce temps, de l'avance pour leur bréviaire.

b) *La participation au chant.*

La révision du répertoire des chants doit permettre une participation plus grande des fidèles. Des chants populaires sont prévus pour la procession des reliques, tant à l'aller qu'au retour.

Ces chants populaires sont pratiquement à créer, en s'inspirant des antiennes actuelles ou des anciennes qui étaient si expressives; le style devra en être triomphant, mais les refrains doivent permettre à une foule non exercée de s'y joindre presque aussitôt.

La Commission a délibérément et à très juste titre maintenu, pour les psaumes, le texte de la Vulgate. En attendant qu'une décision soit prise pour l'avenir, espérons que nous ne verrons plus introduire dans les pièces chantées la version de l'Institut biblique dont nous avons souvent dit les inconvénients.

Relevons avec joie l'accent mis par les rubriques sur le caractère fonctionnel des chants accompagnant les actions : ce sont des psaumes, chantés à deux chœurs, mais avec répétition de l'antienne chaque deux versets, formule qui était un peu celle que prévoyait le Pontifical pour la consécration des autels seuls. Lorsque l'action qu'il accompagne est terminée, on arrête le chant, méthode que je faisais moi-même pratiquer déjà. Mais les antiennes étaient souvent, dans l'ancien Pontifical, mal choisies : trop longues, trop ornées, elles consistaient parfois en emplois de répons prolixes, de graduels ou autres pièces, inutilisables comme refrains. On a donc choisi, autant que possible, des formules brèves, capables d'être bien rythmées et mémorisées. Parfois, la mélodie en a été retouchée, et dans le cas où une mélodie *ad libitum* était plus simple ou plus chantante, cette dernière a été préférée. Par exemple, le répons *Stetit angelus* a été fractionné en trois antiennes.

Mais la méthode adoptée a été trop timide : les révisions de mélodies n'ont porté que sur des détails, en vue de retourner à la leçon des manuscrits. Or certaines antiennes demeurent décevantes, comme rythme et comme mélodie; les répons et chants prolixes, devenus facultatifs, seront relégués, mais nous verrons tout à l'heure le dommage que cela fait subir à la cérémonie : le bon principe qui a gardé les antiennes brèves et écarté les antiennes longues a entraîné la conséquence inattendue d'un appauvrissement du sens des rites. Il aurait fallu s'arracher à la superstition du répertoire traditionnel et créer, en vue des textes et de leur fonction, des mélodies nouvelles lorsqu'on ne pouvait en utiliser d'anciennes, comme l'a fait très bien Dom Pothier en 1912 pour l'antiphonaire. Aucun progrès du chant liturgique n'est possible si l'on considère le répertoire comme clos, et jamais l'Église romaine n'a accepté cette hypothèse. Il faut reconnaître que la tradition musicale du Pontifical romain était mauvaise depuis le moyen âge, et doit être entièrement reconsidérée dans l'avenir.

c) *L'intelligence des signes.*

La simplification, qui a supprimé tant de surcharges, devrait aider à mettre mieux en valeur les rites qui ont été conservés. Il sera plus facile de donner l'intelligence de signes moins nombreux. Parce qu'ils ne sont pas répétés plusieurs fois, comme dans l'ancien rituel, on comprendra que leur accomplissement revêt plus d'importance.

Malheureusement, il faut constater que les rubriques ne les ont pas seulement simplifiés, mais amenuisés. Jadis, au cours de la dédicace, les signes étaient traités avec une opulence qui faisait de la cérémonie une pédagogie hors de pair : encensements continuels en faisant le tour complet de l'autel, qui remplissaient l'édifice de fumée odorante; effusion du chrême par tout l'autel selon le geste de Jacob à Béthel... Désormais, le seul encensement maintenu passera négligeable et inaperçu : *ut fit in missa solemni*. L'effusion du chrême par tout l'autel est supprimée : l'onction se réduit à faire cinq signes de croix avec le pouce imbibé; le geste est donc définitivement dégradé en pure « cérémonie ». Aucun argument ne me paraît excuser cet appauvrissement : ni la difficulté qui comportait l'effusion d'une grande quantité d'huile avec le risque de tacher le sol et les vêtements; ni le fait qu'elle avait été introduite tardivement dans le Pontifical romain : Mgr Borella a montré que primitivement les cinq croix étaient faites non pas avec le doigt imbibé, mais avec l'huile coulant de l'urne, et que la même abondance se vérifiait dans les onctions du baptême et du sacre de l'évêque<sup>10</sup>. J'ai signalé plus haut comment le tracé de l'alphabet s'était, lui aussi, resserré dans un espace plus restreint.

D'autre part, comme nous l'avons déjà signalé, le nouveau Pontifical prévoit que la bénédiction de l'eau grégorienne, de l'encens et des vêtements de l'autel peut se faire au préalable et même la disposition typographique invite à adopter cette solution. C'est pourtant bien regrettable; en effet,

10. P. BORELLA, *L'effusione del crisma*, dans *Ephemerides Liturgicae*, 73, 1959, pp. 216-218.

les bénédictions sont une prière et si elles sont prononcées par un ministre qualifié, elles supposent pourtant qu'à cette prière s'unit une assemblée présente; c'est en l'écoutant que l'assemblée apprend comment des choses visibles que l'on bénit il faut s'élever jusqu'aux invisibles qu'elles évoquent. Tout le mouvement des réformes récentes était dans ce sens, notamment le nouveau rituel des Rameaux qui exige une participation du fidèle à l'action liturgique pour le bon usage de l'objet béni. Priver les fidèles d'entendre ces formulaires et de s'y unir par la prière, c'est appauvrir le symbolisme et du coup on ne voit plus pourquoi il y a lieu de maintenir la bénédiction : l'usage liturgique des choses suffirait à les sanctifier.

d) *Les thèmes bibliques.*

L'ancien rituel de la dédicace était — nous le soulignons naguère<sup>11</sup> — une riche symphonie de thèmes bibliques, de laquelle se dégageait une admirable pédagogie. Ces thèmes bibliques étaient présentés surtout par les chants : psaumes et antiennes. Or la réduction du rituel, entraînant la disparition d'un grand nombre de ces chants, a obligé à faire un choix, mais ce choix est demeuré extérieur au contenu biblique : on a choisi les chants les plus faciles à exécuter comme refrains, se refusant à modifier la tradition mélodique des pièces. Le résultat a été que des antiennes non bibliques, mais faciles, ont reçu la préférence, comme *Bene fundata est* ou *Haec domus Domini*; que le psaume 86, *Fundamenta*, mal placé, risque de perdre sa vraie signification dans une espèce de calembour; certaines formules, réduites à un bref refrain, n'évoqueront plus les récits bibliques dont elles sont extraites. C'est particulièrement vrai pour l'épisode primordial de Gen., 28, que l'ancienne antienne *Mane surgens Jacob* explicitait largement; non seulement le geste a disparu du rituel actuel, mais les refrains qui en sont extraits ne sont qu'un écho lointain,

11. Dans *La Maison-Dieu*, 63, art. cité.

inintelligible : *O quam metuendus, Non est hic aliud* (ce dernier faisant double emploi avec le précédent). Il est vrai qu'il y a aussi l'introït *Terribilis*, mais la seule solution consisterait désormais à insérer une lecture de la péricope entière dans la préparation à la cérémonie. Il ne reste plus rien de la *fragrantia* qui, de la bénédiction de Jacob par Isaac, s'étendait au parfum de l'onction du Christ (*Ecce odor*), — de la dédicace de l'autel par Moïse (*Aedificavit Moyses*) — de la prière macchabéenne : *Tu Domine universorum...* Remarque beaucoup plus grave, même les psaumes et chants concernant l'Église ont été radicalement réduits, c'est-à-dire ceux dont la présence donnant le sens spécifiquement chrétien au rite de la dédicace. Il reste, bien sûr, *Lapides pretiosi* et *Plateae tuae* (Tobie, 13, 21-22), *Ecce populus* (Isaïe, 26, 2-4), *Haec est Jerusalem* (Apoc., 21, 2-3 et 25) et les psaumes 86, 121, 147. Mais ce sont peut-être les visions les plus missionnaires qui ont disparu : *Fundata est domus Domini* (Isaïe, 2, 2); *Nationes e longinquo* (Isaïe, 60), *Narrabo nomen tuum* (ps. 21), *Omnis terra adoret te* (ps. 65), les psaumes 45, 67, 91. Il est vrai que l'on a introduit en revanche les psaumes 47 et 95.

A ces remarques un correctif doit être apporté. La réforme présente, n'étant qu'un aménagement des rites existants, ne pouvait envisager autre chose que des suppressions. Or pour éviter les difficultés que nous signalons, il eût fallu, avons-nous dit, s'affranchir du répertoire musical traditionnel et créer délibérément des mélodies nouvelles : cela dépassait le cadre du travail envisagé et mettait peut-être en cause ces *altiora principia* d'une réforme liturgique générale que le pape Jean XXIII entend soumettre au concile général. Quoi qu'il en soit de l'avenir et d'un approfondissement souhaitable des valeurs bibliques et spirituelles de la dédicace, nous devons être reconnaissants à la Commission de réforme liturgique d'avoir facilité l'accès des clercs et des fidèles aux richesses du Pontifical grâce à un parti à la fois hardi et traditionnel.

AIMÉ-GEORGES MARTIMORT.